

Province de Hainaut



Arrondissement de Tournai

Commune de

ESTAIMPUIS

4, rue de Berne
7730 Leers-Nord

Conditions générales d'achat pour les marchés publics de travaux, fournitures et services de faible montant (simple facture acceptée).

Dans les présentes conditions générales d'achat, le terme de « fournisseur » désigne toute personne, physique ou morale, assumant la responsabilité de l'exécution d'une commande de travaux, de fournitures ou de services. Les termes « produit (s) » et « fourniture (s) » désignent aussi bien des fournitures que des travaux ou des services.

Article 1 : Formation du contrat.

Les présentes conditions régissent les achats dont la valeur est inférieure à 30.000 € HTVA et qui sont conclus selon la procédure du marché de faible montant conformément à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, effectués par l'Administration Communale d'Estaimpuis.

En conséquence, les commandes de l'Administration Communale d'Estaimpuis sont soumises aux conditions générales suivantes et aux conditions particulières de la commande, à l'exclusion de toutes clauses contraires, imprimées ou manuscrites.

Par l'émission de son offre, le fournisseur renonce à toutes ses clauses de vente contraires aux présentes conditions générales d'achat, même si celles-ci figurent sur ses documents de commerce.

Article 2 : validité de l'offre.

Sauf clause contraire, toute offre fournie par un fournisseur engage celui-ci sur la disponibilité des fournitures aux prix mentionnés pendant une durée minimale de 30 jours calendriers.

En cas d'établissement d'une offre, le fournisseur s'engage à réaliser la fourniture des produits en cas de commande de l'Administration Communale d'Estaimpuis dans les 30 jours de la remise d'offre. Il ne pourra donc aucunement refuser la commande.

Article 3 : Durée maximale du marché.

Sauf indication contraire dans les conditions particulières d'achat, aucune reconduction tacite de marché n'est d'application.

Sauf indication contraire dans les conditions particulières d'achat, la durée des marchés de service ne peut excéder 1 an.

Article 4 : Modification de la commande.

Les clauses de réexamen prévues aux articles 38/1 à 38/6 de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics sont applicables à toute commande.

Les clauses de réexamen prévues à l'article 38, ainsi qu'aux articles 38/7 à 38/12 sont applicables si décrites dans les documents de demande d'offre.

Article 5 : Respect de la réglementation.

Les produits commandés doivent répondre en tout point aux prescriptions légales et réglementaires belges, ainsi qu'aux normes en vigueur au jour de la commande, notamment en matière de sécurité et d'hygiène, y compris ce qui concerne les qualité, composition, présentation et étiquetage des marchandises, les documents nécessaires aux opérations et formalités de transport, le droit du travail et de l'emploi, la réglementation fiscale et douanière.

Lors d'achat des fournitures suivantes :

- Equipements de protection individuelle (EPI) ou collective (EPC) ;
- Equipement de travail (machines, installations, outils ou engins mécanisés) ;
- Produits dangereux (produits d'entretien, peintures, matières premières, etc.) ;
- Equipement ou aménagement de bâtiments ou de locaux ;
- Tout autre fourniture ayant trait à la sécurité ou au bien être des travailleurs,

Les produits commandés doivent offrir toutes les garanties de sécurité visant à protéger les travailleurs contre les risques décelables inhérents à leur travail.

D'une manière générale, la fourniture sera conforme, dans l'ordre de priorité suivant :

- 1) à la législation belge et notamment à la réglementation en matière sociale et fiscale, au RGPT, au code du bien-être au travail ;
- 2) au règlement général sur les installations électriques (RGIE) ;
- 3) au libellé du bon de commande ;
- 4) aux normes belges NBN et à défaut, ISO, DIN, CEN, VDE, ...

Outre le certificat de conformité, le fournisseur remettra lors de la livraison la notice d'instructions en français concernant entre autres le fonctionnement, le mode d'utilisation, l'inspection, l'entretien et les renseignements relatifs aux dispositifs de sécurité y compris la liste des risques résiduels, des mesures de prévention nécessaires, notes de calcul, fiches de données de sécurité des produits livrés. Tous les documents sont rédigés en langue française.

Article 6 : Lieu et Modalités de livraison des marchandises.

Toute livraison de produits par le fournisseur doit être effectuée au lieu précisé sur la commande et dans les plages horaires communiquées (par défaut, entre 8h00 et 15h45).

Elle doit être accompagnée d'un Bon de Livraison sur lequel seront mentionnés le numéro de la commande, les articles livrés, la quantité, la date d'expédition, le poids et le colisage.

En l'absence d'un Bon de Livraison dûment renseigné, les réserves au transporteur n'étant pas possibles, seuls les poids et quantités que l'Administration Communale d'Estaimpuis aura constatés seront retenus pour le règlement de la facture.

Tous les droits et frais quelconques (transports, assurances ...) sont à charge du fournisseur. Tous les risques de pertes et d'avaries sont à la charge du fournisseur jusqu'au lieu de livraison. Il lui appartient de s'assurer éventuellement en conséquence. Les produits doivent être livrés dans un emballage approprié. Sauf stipulations contraires, les emballages sont acquis sans que le fournisseur ne puisse en réclamer la valeur. La signature du Bon de Livraison n'a pour effet que de constater l'arrivée des colis ;

Le fournisseur demeure garant de la conformité de la commande et des produits objets de cette dernière pendant une période de 5 jours ouvrables suivant la livraison, ce délai étant utilisé pour la vérification complète de la commande par les équipes communales.

Article 7 : Transfert de propriété.

Le transfert de propriété et celui des risques se produit dès que l'acheteur a réceptionné les produits et, dans tous les cas, au maximum 5 jours ouvrables après réception des produits.

Article 8 : Conditions de réception provisoire.

L'Administration Communale d'Estaimpuis se réserve le droit de notifier par tout moyen en usage, les pertes, avaries ou non-conformités des produits constatées lors du déballage ou de contrôles ultérieurs.

Tous produits non conformes aux spécifications de la commande ou aux critères de qualité usuels et normes en vigueur pourront donner lieu au refus pur et simple des produits, dans un délai de 5 jours calendrier à dater de la livraison. Dans ce cas et sans préjudice des droits et recours dont l'Administration Communale d'Estaimpuis dispose par ailleurs, elle se réserve la faculté d'exiger du fournisseur le remplacement ou la mise en conformité, à ses frais, des produits refusés, dans les délais négociés.

En cas de refus des produits, celui-ci sera notifié au fournisseur qui devra procéder, à ses frais et risques à l'enlèvement des produits refusés dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la notification du refus. Passé ce délai, l'Administration Communale d'Estaimpuis pourra faire enlever les produits par tout moyen à sa convenance, aux frais et risques du fournisseur.

Article 9 : Modalités de paiement et de facturation.

Le prix de la commande est le prix indiqué sur le bon de commande (ou résultat des modalités de calcul de prix prévues par le bon de commande). Il est ferme et correspond à un produit fourni sur le lieu de livraison que l'Administration Communale d'Estaimpuis a indiqué. Le prix établi est toujours considéré hors TVA. Une modification de prix ne peut résulter que d'un avenant à la commande signé pour accord par l'Administration Communale d'Estaimpuis.

La facturation doit comprendre le numéro du bon de commande.

Toutes les factures seront envoyées à :

Administration Communale d'Estaimpuis
Service Finances
Rue de Berne, 4
7730 Estaimpuis

Leur envoi ne pourra intervenir avant les livraisons de produits.

Les factures sont payées dans un délai de 30 jours calendriers prenant cours à la date de réception de la facture. L'Administration Communale d'Estaimpuis pourra refuser de payer des acomptes liés à des livraisons partielles dues à la seule initiative du fournisseur.

Le fournisseur accepte que les rectifications des montants qui sont facturés à l'Administration Communale d'Estaimpuis (rendues nécessaires par suite d'erreurs matérielles sur factures, de manquants ou de rejets à réception) entraînent la mise en attente de règlement des factures concernées par ces rectifications, pour 30 jours calendrier maximum à dater de la facture rectifiée.

Article 10 : Confidentialité

Le fournisseur respecte et prends toutes les mesures nécessaires au respect de la confidentialité de toutes les informations, documents ou éléments de toute nature dont il prend connaissance à l'occasion de l'exécution du marché pour compte de l'Administration Communale d'Estaimpuis.

Article 11 : Litige

En cas de conflit avec un fournisseur, seuls les documents rédigés en langue française feront foi.

Si un tiers intente une action contre l'Administration Communale d'Estaimpuis à raison de l'exécution du contrat par le fournisseur ou à cause des produits fournis en vertu du contrat, le fournisseur devra à ses frais et sur demande de l'Administration Communale d'Estaimpuis se joindre à elle pour assurer la défense dans l'instance concernée

Article 12 : Modification dans la situation juridique du fournisseur.

Le fournisseur s'engage à déclarer à l'Administration Communale d'Estaimpuis dans les quinze (15) jours calendriers de sa survenance, toute modification dans sa forme juridique ou sa structure financière ainsi que tout jugement dont il pourrait faire l'objet tel que redressement judiciaire ou liquidation de biens.

Article 13 : droit applicable et attribution de compétence.

La loi applicable à la commande (conditions générales, conditions particulières, etc.) est la loi belge. Tous litiges entre le fournisseur et l'Administration Communale d'Estaimpuis sont soumis à la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, Division Tournai, même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de connexité.